

ARRETE DU MAIRE N°2026-300

Objet : Autorisation de prescription de priorité de passage pour le passage de la course pédestre "COURIR POUR LA VIE", sur les voies communales et chemins ruraux hors-agglomération – Du 20/09 au 26/09/2026.

Le Maire de la Commune de CLEDER,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1 à L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, R.411-25 et R.411-30 et suivants,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la Sécurité Intérieur et notamment l'article R.511-1,
- Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu le Code du Sport et notamment les articles R.331-6 et suivants,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation de prescription – Livre VIII – signalisation temporaire)
- Vu la demande reçue en Mairie de Cléder en date du 06 septembre 2026 par l'association COURIR POUR LA VIE, représenté par Monsieur Pierre-Yves LE GALL, tél. : 06.87.60.16.78, mail : courirpouurlavie@outlook.fr, sollicitant l'autorisation d'emprunter les voies du domaine public communal à l'occasion d'une course pédestre intitulée "COURIR POUR LA VIE " du 20/09 au 26/09/2026 et sollicitant également l'obtention d'une priorité de passage,
- Vu la proposition d'itinéraire présente par l'organisateur,
- **Considérant** qu'un dispositif sécuritaire composé de signaleurs sera effectif lors de la course " COURIR POUR LA VIE " sur l'intégralité du parcours en traversée du territoire communal,
- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en ce qui concerne la sécurité publique et la commodité des lieux de circulation et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la commune de Cléder sur les voies empruntées par la manifestation,
- **Considérant** qu'en raison du parcours de la course : « COURIR POUR LA VIE » qui se déroulera du 20/09 au 26/09/2026, il y a lieu de prévenir que la circulation sera modifiée à certains endroits,

ARRÊTE

Article 1

L'association « COURIR POUR LA VIE » est autorisée à emprunter le circuit ci-après pour sa course pédestre du 20/09 au 26/09/2026 : Chemins ruraux et voies communales : RUE DE POULENNOU (à partir de l'entrée du camping), KERVALIOU, KERADENNEC et GROACH ZU.

Article 2

La course se déroulera sur demi-chaussée dans le strict respect du Code de la Route. Les organisateurs veilleront à ne pas gêner la circulation des autres usagers et devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des coureurs (gilet jaune réfléchissant pour les encadrants, mise en place de barrières).

Le passage des coureurs, au niveau des intersections et feux rouge auront une priorité de passage. Des signaleurs adultes statiques ou mobiles, détenteurs du permis de conduire et clairement identifiables, devront se positionner sur ces axes pour assurer la sécurité du public et des participants.

Article 3

Sur les voies communales empruntées par le circuit, la circulation des véhicules pourra momentanément être interrompue au moment du passage de la course, sur indications des signaleurs. Ces restrictions ne concernent pas les véhicules de services de secours qui demeurent prioritaires à la manifestation.

La circulation sera interdite devant l'entrée du camping durant tout le temps de la manifestation.

Article 4

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et pourrait être révoquée à tout moment.

Article 5

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours :

- **Gracieux** ; par courrier recommandé à Mr le Maire de la Ville de Cléder, BP15 29233 CLEDER,
- **Contentieux** ; devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la Motte, 35000 RENNES), ou par voie dématérialisée sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le responsable de la Police Municipale de Cléder, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Plouzévédé, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

Fait à Cléder,
Le 7 septembre 2026

P/O Le Maire
M. Eric LE DUFF, adjoint

